

ARRETE N° 02/2026/036

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Considérant pour la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire la circulation,

ARRETE

Article UNIQUE : Suite à la chute d'un mur en bordure de route et compte tenu du danger encouru par toutes les personnes et/ou véhicules, la circulation **route de Chassors** dans sa portion comprise entre la route de Lasdoux et la route de Bellevue est **interdite jusqu'à nouvel ordre**.

A Châteauneuf-sur-Charente, le 13 février 2026
Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques